

que peuvent souffrir des dévoués qui se sont engagés
à servir leur pays au nom de l'Etat.

Il faut reconnaître que le rôle du commandement
supérieur de l'armée est à ce stade crucial.

Réponse au parlementaire

10. (1) Ainsi que les documents que je vous ai
transmis montrent, il existe deux types d'escadres : la
Sociale (qui travaille au service de la sécurité sociale) et la Sociale
de l'énergie (qui travaille au service de l'énergie).
10. (2) Ces deux escadres sont composées de deux types de
personnel : les agents permanents et les agents temporaires.
10. (3) Les agents permanents sont des fonctionnaires de l'Etat
qui ont été embauchés pour une durée déterminée et qui sont
socialement et financièrement assurés par l'Etat.

10. (4) Les agents temporaires sont des personnes qui
sont engagées pour une période déterminée et qui sont
socialement et financièrement assurées par l'Etat.

10. (5) Les agents permanents sont des fonctionnaires de l'Etat

qui ont été embauchés pour une durée déterminée et qui sont
socialement et financièrement assurés par l'Etat.
12. (1) La législation nationale interdit la formation de
l'Union sociale et professionnelle dans le secteur public et
au sein de l'Etat. Cependant, il existe une association
qui a été créée dans le secteur public, c'est à dire la
Sociale.

12. (2) Au niveau de la fonction publique, il existe
une association qui a été créée dans le secteur public, c'est à dire la
Sociale. C'est une association qui a été créée dans le secteur
public et qui a pour objectif de défendre les intérêts des
agents du secteur public.

12. (3) Au niveau de la fonction publique, il existe
une association qui a été créée dans le secteur public, c'est à dire la
Sociale. C'est une association qui a pour objectif de défendre les
agents du secteur public.

12. (4) Au niveau de la fonction publique, il existe
une association qui a été créée dans le secteur public, c'est à dire la
Sociale.

Réponse au parlementaire

12. (1) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (2) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (3) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (4) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (5) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (6) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (7) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.
12. (8) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (9) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public

12. (10) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (11) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (12) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (13) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (14) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (15) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (16) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12.

12. (17) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (18) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (19) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (20) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (21) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (22) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (23) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (24) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (25) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (26) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.

12. (27) La Côte d'Ivoire a été créée dans le secteur public
pour assurer la sécurité sociale et la sécurité sociale.